



LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT DES DÉCHETS MÉNAGERS LES PRESTATIONS D'HYGIÈNE ET DE SALUBRITÉ PUBLIQUE



NOUVEAUTÉS 2025

Un seul Avertissement Extrait de Rôle (AER) à payer reprenant 2 taxes :

- La taxe forfaitaire sur la collecte des déchets ménagers pour l'exercice 2025.
- La taxe forfaitaire sur les prestations d'hygiène et de salubrité publique pour l'exercice 2025.

Le paiement via le QR code européen.



DÈS 2026 : les AERs seront transmis aux citoyens via l'e-Box.

L'e-Box est une boîte aux lettres numérique et sécurisée qui permet aux citoyens et aux entreprises de recevoir des documents officiels de l'administration publique belge, comme des courriers ou des attestations, à la place du format papier.

Pour fonctionner, l'e-Box doit être **activée une seule fois**. Ensuite, les utilisateurs sont avertis par e-mail de l'arrivée d'un nouveau document et y accèdent en toute sécurité via leur carte d'identité électronique (eID), itsme®, ou une connexion fournie par des partenaires agréés.

Les avantages de l'e-Box :

- Sécurité : accès sécurisé aux documents grâce à votre identité numérique
- Centralisation : tous vos documents officiels sont regroupés en un seul endroit
- Modernisation : permet de recevoir les communications administratives de manière électronique
- Flexibilité : vous pouvez choisir de recevoir les documents via le portail My e-Box ou des partenaires privés comme Doccle

Remarque : vous n'avez pas/ne souhaitez pas activer l'e-Box ? Pas d'inquiétude, vos AERs continueront à vous être adressés par voie postale.

PETIT RAPPEL POUR VOS TAXES 2025



QUI EST CONCERNÉ ?

Vous payez la taxe si, **au 1^{er} janvier 2025** :

- Vous êtes inscrit.e au registre de la population ou au registre des étrangers de la commune
- Vous êtes second résident.e
- Vous exercez une activité professionnelle sur le territoire de la commune



ET SI VOUS DÉMÉNAGEZ ?

Si vous déménagez et que vous quittez la commune en cours d'année, **la taxe est due en entier**, sans réduction possible.

De même, tout changement dans la composition de ménage intervenant après le 1^{er} janvier de l'exercice n'aura aucun impact sur le montant de la taxe, en plus ou en moins.

LA TAXE FORFAITAIRE SUR LES DÉCHETS MÉNAGERS

Règlement voté par le Conseil communal en date du 21 novembre 2022

Comment est déterminé le montant de la taxe forfaitaire ?

C'est la composition du ménage inscrit au 1^{er} janvier au registre de la population qui détermine le montant. Cette taxe forfaitaire est **perçue annuellement**. En 2025, les taux sont les suivants :

- Personne isolée : 73 €
- Ménage de plusieurs personnes : 123 €
- Profession indépendante ou libérale : 123 €
- Second résident : 123 €

Le taux de la taxe forfaitaire de base pour les commerces, collectivités et HORECA est fixé à :

- Pour l'usage d'un conteneur de 40, 140 ou 240 litres : 123 €
- Pour l'usage d'un conteneur de 660 litres : 155 €
- Pour l'usage d'un conteneur de 1.100 litres : 193 €

Que couvre la taxe ?

La partie forfaitaire de la taxe sur les déchets ménagers contribue à couvrir le service minimum mis à disposition des contribuables, lequel comprend :

- La collecte en porte à porte des PMC et des papiers cartons ainsi que leur traitement
- La collecte et le traitement de la collecte sélective des déchets organiques
- L'accès au réseau des recyparcs du BEP et aux bulles à verres
- La collecte des encombrants via la Ressourcerie Namuroise
- La gestion, la prévention et la communication en matière de déchets
- 18 levées du conteneur ainsi que 10 kilos de déchets par personne isolée et 25 kilos pour un ménage au 1^{er} janvier de l'exercice*

* Cette disposition est annuelle et non reportable à l'année suivante



En bref, la taxe-déchets ne couvre pas seulement la collecte de votre poubelle, mais aussi le fonctionnement des recyparcs, le traitement des déchets et la prévention.



Découvrez en vidéo toutes les infos sur la taxe-déchets avec le BEP !

LA TAXE FORFAITAIRE SUR LES PRESTATIONS D'HYGIÈNE ET DE SALUBRITÉ PUBLIQUE

Règlement voté par le Conseil communal en date du 21 novembre 2022

Comment est déterminé le montant de la taxe forfaitaire ?

C'est la composition du ménage inscrit au 1^{er} janvier au registre de la population qui détermine le montant :

- Personne isolée : 50 €
- Ménage de plusieurs personnes, second résident ainsi que commerces, collectivités et HORECA : 70 €

Que couvre la taxe ?

- Le nettoyage de la voie publique
- Le salage et le déneigement de la voirie
- Le curage des égouts et des fossés
- L'entretien des avaloirs et des chambres de visite sous voirie
- Le nettoyage et la vidange des bassins d'orage
- L'entretien des espaces publics
- L'entretien, le nettoyage et la sécurité des différents éléments du domaine public
- Les actions menées en matière de dératisation



ABATTEMENTS : POUVEZ-VOUS EN BÉNÉFICIER ?

Sous certaines conditions, un abattement peut être appliqué.

Abattements sur la taxe « déchets ménagers »

Abattement taxe forfaitaire de 30 € pour :

- Les personnes composant les ménages dont les revenus ne dépassent pas, pour l'exercice fiscal considéré, le minimum des moyens d'existence (arrêté royal du 7 août 1974) sur production d'une attestation du Centre Public d'Action Sociale.
Par les termes « *dont les revenus ne dépassent pas pour l'exercice fiscal considéré* », il y a lieu de comptabiliser l'ensemble des revenus de l'année concernée.
- Les personnes bénéficiant du statut Garantie de Revenu aux Personnes âgées (GRAPA de base).
- Les commerces, collectivités et HORECA qui font procéder à l'enlèvement de leurs déchets ménagers durant l'exercice fiscal concerné sur production du contrat avec une entreprise privée.
- Les personnes séjournant l'année entière dans un home, un hôpital ou une clinique sur production d'une attestation de l'Institut.
- Les personnes résidant dans un logement collectif pour lequel il a été fait le choix d'un conteneur commun de 660 ou 1.100 litres.

Abattements sur la taxe « hygiène publique »

Bénéficieront d'un abattement de 30 € sur la taxe :

- Les ménages (isolés ou de plusieurs personnes) dont l'ensemble des revenus ne dépasse pas, pour l'exercice fiscal considéré, le minimum des moyens d'existence (arrêté royal du 7 août 1974).
- Les personnes bénéficiant du statut Garantie de Revenu aux Personnes âgées (GRAPA de base).

La taxe n'est pas applicable aux personnes qui séjournent toute l'année dans un home, un hôpital, une clinique, un institut quelconque ou dans un établissement pénitentiaire pour autant que ces personnes fournissent une attestation provenant de l'institution qui les héberge.

Les abattements sont déduits du montant de la taxe forfaitaire, sur production de toute pièce probante à remettre au service taxateur dans les 6 mois à dater de l'envoi de l'avertissement extrait de rôle.



PLUS D'INFORMATIONS

Retrouvez toutes les informations en vous rendant sur le site de la Ville d'Andenne ou en contactant la Direction des Services financiers par e-mail ou téléphone.

Les règlements fiscaux et la note explicative visée à l'article 13 de l'AGW du 5 mars 2008 pour la gestion des déchets se trouvent également sur le site de la commune ou sont disponibles sur simple demande auprès de nos services.

En cas de difficultés financières, vous pouvez obtenir un plan de paiement en contactant le Service des Taxes.

Contact : Direction des Services financiers - **Service des Taxes**
Place du Chapitre, 7 à 5300 Andenne
085/84.96.26 ou 27 • taxes@ac.andenne.be



UNE RÉCLAMATION ?

Vous souhaitez introduire une réclamation ? Déposez une réclamation écrite et motivée, dans un délai de 12 mois à compter du 3^e jour ouvrable qui suit la date d'envoi de l'avertissement extrait de rôle, à l'attention du Collège communal, Place du Chapitre, 9 à 5300 Andenne.